

**Campagne des 7 jours d'activités
commémoratives des Droits de l'Homme 2019**

**Académie pour la Paix et les Droits de
l'Homme en Afrique Centrale**

(APDHAC)

Présentation de : Me Christian Daniel BISSOU

- **Président de la commission des Droits de l'Homme et des Libertés du Barreau du Cameroun**
- **Membre Emérite du Conseil de l'Ordre**
 - **Médaille du Barreau**

Thème :

**CODIFICATION DES DROITS EMERGENTS AU
CAMEROUN**

Le Monde est au pied du mur. Telle est la conclusion du rapport accablant rendu public le 26 Novembre 2019 par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement. Ce rapport souligne clairement qu'entre 2020 et 2030, les émissions mondiales de gaz à effets de serre devront impérativement baisser de 7,6% par an.

Les différents engagements internationaux relatifs à la baisse d'émission de gaz à effet de serre demeurent inaudibles dans les pays du Sud qui ont besoin de se développer.

Parler de la codification des droits émergents au Cameroun, c'est résoudre de manière définitive l'équation posée par ce rapport en tenant compte de la nécessité de survie des pays en voies de développement.

Le Cameroun a une situation antinomique copropriétaire du deuxième poumon forestier du monde, le Bassin du Congo, Ratificateur de plusieurs conventions et déclarations dont l'Accord de Paris sur le climat du 12 Décembre 2015, mais obligé aussi de se développer, par l'exploitation de ses ressources naturelles.

Le Préambule de la Constitution ne proclame t'il pas que le Cameroun est « *résolu à exploiter ses richesses naturelles afin d'assurer le bien être de tous* » ?

Comment recevoir et incorporer les normes nouvelles basées sur la dignité, la protection de l'environnement et l'égalité de tous ...

La constitution de la république du Cameroun du 18 Janvier 1996 a fait une avancée significative en instituant un ordre juridique protecteur des libertés et des droits de l'Homme dans son Préambule où se trouve consacrés :

- La présomption d'innocence
- La protection sociale (jeunes, femmes, personnes vulnérables)
- La protection des minorités (population autochtone)
- La liberté syndicale
- Le droit à un environnement sain (protection de la nature)
- La liberté de communication (droit à l'instruction)

Ce saut qualitatif, issu de la grogne des années 1990 était dû à la montée de la fièvre démocratique, à une certaine éthique ambiante orientée vers la dignité

humaine et surtout à une conjonction de facteurs notamment la Déclaration de Hararé du 20 Octobre 1991 sur les principes du Commonwealth.

A cela, il faut évidemment ajouter le doublement de la population citadine, 75% de la population camerounaise sera citadine entre 2025 et 2030 selon l'ONU.

Dans le Préambule de la Constitution, le Cameroun affirme son attachement aux libertés fondamentales inscrites dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 Décembre 1948, à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples du 28 Juin 1981, et toutes les conventions y relatives et dûment ratifiées.

Cette constitution proclame l'égalité de tous devant la loi et confère à l'Etat le devoir de protections des minorités, des faibles et des populations autochtones.

Les articles 26 et 43 de cette Constitution, donnent au Président de la République, le pouvoir de négocier les Traités et Accords Internationaux, mais imposent leur soumission préalable au Législatif.

Les droits émergents contenus dans les instruments juridiques internationaux pertinents sont donc incorporés constitutionnellement au Cameroun.

La problématique de la codification ne devrait pour ainsi dire, pas se poser, parce que le Cameroun essaie autant que faire se peut d'interagir avec le système international des Droits de l'Homme.

Les organes des Conventions des Droits de l'Homme reçoivent les rapports de l'Etat du Cameroun, examinent et formulent les recommandations, examinent les communications individuelles et formulent des avis.

Le Cameroun a souscrit aux Objectifs de Développement Durable (ODD) qui posent un programme de transformation qui se regroupe en « 5 P » : Peuple, Postérité, Planète, Paix, Partenariats.

Des travaux de nationalisation et de contextualisation des ODD sont ainsi entrepris par le Cameroun, surtout parce qu'ils cadrent avec la vision camerounaise "Horizon 2035".

Le 18 Juin 2019 a été présenté en atelier le rapport de contextualisation et de priorisation de ces ODD au Ministère de Plan et de l'Aménagement du Territoire.

Le Cameroun a donc adopté le 26 Août 2009 un instrument de planification, le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE) pour la période 2010-2020 qui va vite se révéler inefficace, la croissance n'ayant pas atteint les 5,5% et la pauvreté n'ayant pas reculé de 10% à la veille de 2020.

Cette internalisation des ODD au Cameroun est fonction de leur pertinence par rapport au DSCE et aux politiques sectorielles certes, mais surtout à l'Agenda 2030 des ODD et l'Agenda 2063 de l'Union Africaine.

Ils sont aussi sélectionnés en fonction de leur disponibilité.

Cette sélection tient compte des différents plans de développement socio-économiques antérieurs, notamment les différents plans quinquennaux antérieurs à 1985, du programme PPTTE, des plans d'ajustements structurels, du document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP), des Huit (08) Objectifs Du Millénaire Pour Le Développement (OMD) non atteints...

La présentation qui est la nôtre a été Centrée sur la Codification par le Cameroun du droit à un environnement sain, du droit au développement, du droit

à la paix et du droit des personnes vulnérables notamment des personnes handicapées.

Ces catégories de droits, interpellant et innervant de leurs impératifs catégoriques les autres branches de droit concernent à la fois :

- L'ODD 08 : promouvoir une croissance économique soutenue, inclusive et durable, le plein d'emplois productifs et un travail décent pour tous ;

- L'ODD 09 : bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation ;

Pour atteindre ces objectifs, le Cameroun à travers la DSCÉ a centré sa stratégie de développement 2010-2020 sur l'accélération de la croissance, la création d'emplois formels, la réduction de la pauvreté.

Il s'agissait pour lui de porter la croissance à 5.5% en moyenne annuelle 2010-2020.

De ramener le taux de pauvreté monétaire de 39,9% en 2007 à 28,7% en 2020 ; de ramener le sous-emploi de 75,8% à moins de 50% en 2020 par la création de 465 000 postes d'emplois formels.

Il s'agissait aussi d'investir massivement dans les infrastructures afin de booster durablement une croissance forte et trouver une solution au défi de développement.

De renforcer la recherche scientifique par l'augmentation des dépenses de recherches de développement, et l'accroissement de l'accès aux technologies de l'information et de la communication.

Pour une conduite limpide de ce projet le Cameroun à internalisé la Convention de MERIDA (Lutte contre la corruption) par les articles 134 et 312 de son Code Pénal.

Sur le droit à un environnement sain.

S'agissant de changements climatiques qui constituent les ODD 13,14 et 15, il faut noter que le Cameroun a ratifié la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, la Déclaration de RIO (1992), la Convention de BONN et le Protocole de KYOTO (2004) ainsi que la Déclaration de Johannesburg de 2002 sur le développement durable.

Le Cameroun a mis en œuvre un Plan National de lutte contre les Changements Climatiques et par plusieurs textes promeut la préservation de l'environnement :

On peut citer

- Décret N°2009/410 du 10 Décembre 2009 portant création, organisation et fonctionnement de l'Observatoire des Changements Climatiques (ONACC) ;
- Décret N°2008/064 du 04 Février 2008 fixant modalités de gestion du Fonds National de l'environnement et du développement durable ;
- Décret N°2011/25828/PM du 23 Août 2011 fixant modalités de protection de l'atmosphère ;

La mise en œuvre depuis 2016 du projet Mangrove dans les zones côtières, la plantation de 130.000 plants de palétuviers a l'horizon 2020.

Pour promouvoir également la gestion durable de ses forêts et arrêter l'appauvrissement de la biodiversité, le Législateur Camerounais a voté :

- La loi N°94/01 du 20 Janvier 1994 portant régime des forêts et de la faune ;
- La loi N°96/12 du 05 Août 1996 portant Loi Cadre relative à la gestion de l'environnement.

Sur les Personnes Vulnérables

- L'ODD 16 intitulé justice et institutions efficaces oblige les pays à mettre sur pieds une société pacifique et inclusive, basée sur les Droits de l'Homme, des institutions transparentes, efficaces et responsables pour la bonne gouvernance.

Il s'agit de promouvoir l'Etat de droit dans l'ordre interne et international et de réduire toutes formes de violences et de discriminations.

Favoriser la participation et la représentation de tous à tous les niveaux de prises de décisions.

Les années 90 ont été pour le Cameroun des années phares d'implémentation des textes de promotion des Droits de l'Homme.

On a ainsi vu naître un certain nombre de lois : visant à promouvoir l'état de droit et la protection des libertés et la réduction des discriminations :

- La loi 90/053 ----- liberté d'association
- Loi 90/052 ----- liberté de la communication
- Loi 92/007 du 14 Août 1992 portant Code du Travail
- Loi 90/043----- relative aux conditions d'entrée de séjour et de sortie du territoire

- Loi 90/054----- maintien de l'ordre
- Loi 90/055----- régime des réunions et manifestations publiques
- Loi 97/009 du 10 Janvier 1997 qui intègre dans le Code Pénal, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruel, inhumains ou dégradants du 10 Décembre 1984 par son l'article 132 bis.

La Convention des Nations Unies relative aux Droits des Personnes Handicapées (CDPH-ONU) ainsi que son Protocole Facultatif signé par le Cameroun le 1^{er} Octobre 2008 ont été traduits au Cameroun par la loi N°2010/002 du 13 Avril 2010 portant promotion et protection des personnes handicapées,

La création du comité paralympique camerounais et l'organisation de la promotion des activités sportives et physiques dans les institutions de réhabilitation des personnes handicapées (Loi n°2011/018 du 15 Juillet 2011).

Le Décret d'application de la loi N°2010/002 du 13 Avril 2010 n'a été pris qu'en 2018 sous le n°2018/6233 du 26 Juillet.

Le Décret n°2018/6234 du 26 juillet 2018 portant réorganisation du Comité National pour la Réadaptation

et la Réinsertion Socio-économique des Personnes Handicapées (CONRHA).

Deux arrêtés des 13 et 14 Août 2018 fixant respectivement les modalités d'établissement et de délivrance de certificat médical spécial et de la carte National d'Invalidité.

Et pour garantir cette protection, l'applicabilité de l'article 242 du code pénal ou des articles 44 et 46 du décret d'application.

Il faut aussi noter des mesures spécifiques qui accompagnent ce cadre légal de la protection des personnes handicapées et qui visent pour le Cameroun à faciliter une insertion socio-économique durable des personnes handicapées.

Ces mesures sont :

- La délivrance des cartes nationales d'invalidité ;
- La création d'un fonds de solidarité nationale ;
- L'appui à l'aménagement des postes de travail ;
- La construction des centres de réhabilitation des ;
personnes handicapées...

Il faudrait rapprocher ce texte à la volonté du Cameroun de défendre les peuples autochtones

(Mbororos et Pygmées) par la ratification du Protocole de MAPUTO en Mai 2009 et le vote favorable pour la ratification de la déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones du 13 Octobre 2007.

Cette codification et appropriation des textes préservant les droits émergents au Cameroun, souffrent de quelques entorses décrites notamment par la Commission National des Droits de l'Homme et des Libertés dans son rapport annuel 2018 qui déteignent sur leur mise en œuvre effective :

- Renforcement du cadre légal et de la visibilité de la CNDHL et Son Arrimage Aux Principes De Paris.
- La création d'une Cour des Comptes exigée par des directives CEMAC.
- L'effectivité de la mise en œuvre de l'article 66 de la constitution relatif à la déclaration des biens.
- La ratification du protocole optionnel de la convention contre la torture dans la perspective de mise en place du mécanisme National de Prévention de la torture.
- La Vulgarisation des textes existants etc....

Mais au delà de l'appropriation de ces textes par le Cameroun et de leur mise en œuvre effective, il convient de s'interroger sur l'efficacité des programmes des ODD actuels, censés promouvoir la paix, le développement durable et l'égalité de tous.

Le financement annuel des ODD nécessite environ la mobilisation de 1000 Milliards \$ US. Leurs ancêtres ODM n'ont jamais reçu 150 Milliards \$ US par an, pourtant les ressources pour financer effectivement l'éradication de la pauvreté et la lutte contre les changements climatiques sont disponibles.

Les sommes détournées par les dictateurs africains et leurs proches avoisinent les 1000 Milliards \$ US par an.

L'évasion fiscale et les paradis fiscaux représentent un manque à gagner annuel de 1000 à 3500 Milliards \$ US.

Le budget de défense dans le monde tourne autour de 1780 Milliards \$ US selon le Global Fire Power.

Les Nations Unies par la voix du Chef de l'Action Humanitaire Mark LOWCOCK ont lancé un appel humanitaire le 04 Décembre 2019 de seulement 29 Milliards \$ pour venir en aide à 168 Millions de personnes

touchées par les changements climatiques et les conflits de longues durées.

Il y a donc une nécessité absolue de redistribuer les revenus et les richesses, d'exiger au grand pollueur que sont Total et Chevron et autres de rapatrier les bénéfices car les financements sont la clé de la préservation de l'environnement et de la réduction des inégalités.

La planète ***pertinet ad omnes*** oui, la terre appartient à tous.

Concluons en convoquant Antonio GUTERES qui disait « *si l'Afrique ne réalise pas les ODD, le monde ne réalisera pas les ODD* »

Je vous Remercie.